

*La Loi constitutionnelle*

des droits des minorités linguistiques ferait l'objet de discussions dès la première conférence qui suivra la ratification de l'Accord.

Le premier ministre déclarait en effet, dans un message aux minorités linguistiques qui a été publié au Québec, par *The Association of Quebec Regional English Media*, en mars dernier:

*[Traduction]*

En permettant au Québec de retourner à la table des négociations constitutionnelles, l'accord nous permettra de poursuivre nos efforts en vue d'améliorer le sort de nos minorités linguistiques. Le gouvernement du Canada a promis de chercher, entre autres choses, à renforcer les droits linguistiques garantis par la Constitution dans leur plus vaste contexte, lors de la première conférence annuelle qui suivrait la proclamation de l'accord.

*[Français]*

A la même occasion, le sénateur Lowell Murray, ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales, allait même plus loin. Il ajoutait:

*[Traduction]*

Ces discussions pourraient aider à préciser, notamment, l'article 23 de la Charte des droits et libertés quant aux droits des minorités à recevoir leur éducation dans leur langue.

*[Français]*

Cet engagement a été réitéré à maintes occasions et a pris un caractère encore plus solennel dans le discours du Trône, où on pouvait lire, et je cite:

Lorsque le Québec aura repris sa place à la table des négociations constitutionnelles, il sera possible de faire avancer d'importants dossiers comme la réforme du Sénat, les droits des autochtones, les droits linguistiques, les rôles et responsabilités en matière de pêches et le renforcement de la Charte des droits et libertés, et mon gouvernement en fera une priorité.

Voilà l'essentiel de mon message, madame la Présidente. Le renforcement du droit des minorités de langue officielle figure déjà au programme des discussions constitutionnelles qui suivront la ratification de l'Accord du lac Meech. Ces discussions profiteront à la fois à la minorité anglophone du Québec et aux minorités francophones ailleurs au pays.

En outre, adopter la motion présentée devant nous risquerait d'être considéré comme un déni de nos engagements à répondre d'abord aux demandes constitutionnelles du Québec et pourrait s'avérer nuisible à l'Accord du lac Meech et remettre en question les gains qu'on y retrouve déjà pour les minorités.

Je suis convaincu, madame la Présidente, que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) comprendra ma position. Je demande à la Chambre, dans l'intérêt des francophones hors Québec et des Anglo-Québécois, de prendre mes propos en considération dans l'étude de la motion qui est devant nous aujourd'hui.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Madame la Présidente, je voudrais participer à ce débat, proposé par mon ami de Notre-Dame-de-Grâce, sur la motion 422, qui veut que le gouvernement prenne l'initiative de modifier ou de présenter une modification à la Loi constitutionnelle de 1982 ayant pour objet d'abroger l'article 59 qui restreint, comme on l'a entendu, le droit des Anglo-Québécois à l'enseignement dans leur propre langue.

Madame la Présidente, le débat sur la question du traitement des minorités dans ce pays n'est pas terminé, et je pense qu'il est temps que ce gouvernement et ces chefs de gouvernements provinciaux prennent leurs responsabilités et suivent un peu les conseils que veulent bien leur donner, tant le Commissaire aux langues officielles que votre humble serviteur, à savoir qu'il est temps que l'on ait une conférence fédérale-provinciale sur l'avenir des minorités linguistiques au pays.

Madame la Présidente, il est vrai qu'il y a des injustices dans ce pays, dans certaines provinces, et je pourrais vous en énumérer un certain nombre.

**M. Prud'homme:** Nommez-les, nommez-les!

**M. Gauthier:** Je pourrais vous dire que, en 1982, j'ai été de ceux qui ont voté contre cette Constitution, parce que je croyais que de quantifier les droits d'un Canadien, où qu'il demeure dans ce pays, n'était pas la façon que l'on doit nous traiter. J'ai pensé qu'à ce moment-là qu'il y aurait une décision de la majorité à savoir que les minorités doivent être traitées avec équité, avec justice, où qu'elles demeurent en ce pays.

• (1740)

Je me suis aperçu que dans l'article 23 que voudraient modifier certains groupes, certaines personnes, il y a des éléments qui ne doivent pas faire partie, à mon avis, d'une Constitution. On peut lire à l'article 23, que là où le nombre le justifie, les parents auront le droit de faire éduquer leurs enfants dans la langue de leur choix, dans la langue maternelle de la famille. Or il y a, dans ce pays, dans à peu près cinq provinces, et je pourrais vous les nommer. . .

**M. Prud'homme:** Nommez-les!

**M. Gauthier:** Je pense que je vais les nommer, à la demande de mon honorable ami, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Il y a des groupes, des parents francophones en particulier, et il y a eu également des anglophones au Québec qui ont fait la même chose, et je les félicite, qui, pour revendiquer leurs droits, sont devant les tribunaux aujourd'hui, en mai 1989. Pourquoi? Pour essayer d'obtenir des tribunaux une interprétation généreuse du fameux article 23. Il y en a ici en Ontario, dans ma province; il y en a en Colombie-Britannique; il y en a en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba, en